

Nombre de
membres en
exercice

25

Présents et
représentés

23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le dix sept du mois de novembre à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Ségolène GUICHARD, 1ère Vice-Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

24 NOV. 2023

Déposée en
Préfecture le

23 NOV. 2023

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Etaient excusé(e)s

Frédérique LARDET, Aurélien MODURIER

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ METRO CASH&CARRY FRANCE - AVIS DU GRAND ANNECY

La société METRO Cash & Carry France a présenté, pour son établissement situé allée Jean Mermoz dans la zone des Romains à Annecy (Cran-Gevrier), conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, une demande de dérogation préfectorale au repos dominical de certains de ses salariés, les dimanches 24 et 31 décembre 2023 de 6h00 à 13h00 (10 salariés le 24 décembre et 10 salariés le 31 décembre).

Les salariés volontaires pour travailler ces deux dimanches permettront à l'entreprise d'assurer l'approvisionnement, notamment en produits frais et ultra frais, de leurs clients (restaurateurs, cafés, traiteurs, boulangers et pâtisseries) qui devraient faire face à une forte affluence ces deux jours-là.

L'article L.3132-21 du code du travail prévoit que « *les autorisations prévues à l'article L.3132-20 sont accordées pour une durée ne pouvant excéder trois ans après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre...* ».

LE BUREAU DECIDE :

d'émettre, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le code du travail et de l'accord du personnel concerné, un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de :

- 10 salariés le dimanche 24 décembre 2023 de 6h00 à 13h00 et de
- 10 salariés le dimanche 31 décembre 2023 de 6h00 à 13h00,

telle que présentée par la société METRO Cash& Carry France, pour son établissement situé allée Jean Mermoz dans la zone des Romains à Annecy (Cran-Gevrier).

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 23

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.